



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2019-06

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-05-29-001 - ARRETE DOS n°2019-890 portant approbation à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « OUDINOT/COGNACQ-JAY » (2 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-27-031 - ARRETE N° 2019 - 108 Portant modification de l'arrêté n°2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 b du code de l'action sociale et des familles (2 pages) Page 9

IDF-2019-05-27-025 - ARRETE N° 2019 – 107 portant approbation de cession de l'autorisation du CMPP de Suresnes (92) géré par l'association du Centre médico-psycho-pédagogique de Suresnes (ACMPPS) au profit de l'association Entraide Universitaire (3 pages) Page 12

IDF-2019-06-03-004 - ARRETE N° DOS-2019/891 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 25 février 2016 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES SAINT MARTIN (93100 MONTREUIL) (2 pages) Page 16

IDF-2019-06-03-005 - ARRETE N° DOS-2019/892 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 10 juillet 2006 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE PALAISEAU VILLEBON ayant pour sigle APV (91120 Palaiseau) (2 pages) Page 19

IDF-2019-06-03-001 - Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 045 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 22

IDF-2019-06-03-002 - Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 046 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 25

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-01-01-016 - ARRÊTE 2019 - N°001 Autorisant l'installation d'une station de vélos en libre service (vélib') sis 68 avenue de Saxe situé sur le site classé Voies de Paris dans le 15ème arrondissement (2 pages) Page 28

IDF-2019-02-05-012 - ARRÊTE 2019 - N°005 Autorisant les travaux d'abattage et replantation de sept arbres sis avenue des Champs Élysées situés sur le site classé des Champs Élysées dans le 8ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 31

IDF-2019-02-05-013 - ARRÊTE 2019 - N°006 Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis avenue Van Dyck situés sur le site classé du Parc Monceau dans le 8ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 34

IDF-2019-02-05-014 - ARRÊTE 2019 - N°007 Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis Cours de la Reine situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 37

IDF-2019-02-05-015 - ARRÊTE 2019 - N°008 Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis Cours Albert 1er situés sur le site classé Cours Albert 1er (27 mars 1958) – Hôtel particulier de René Lalique dans le 8ème arrondissement de Paris (2 pages)	Page 40
IDF-2019-02-14-004 - ARRÊTE 2019 - N°014 Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis avenue Gabriel situés sur le site classé ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel dans le 8ème arrondissement de Paris (2 pages)	Page 43
IDF-2019-02-14-005 - ARRÊTE 2019 - N°015 Autorisant les travaux d'abattage et replantation de deux arbres sis 63 rue de la Santé situés sur le site classé Cité Verte et parcelles le prolongeant dans le 13ème arrondissement de Paris (2 pages)	Page 46
IDF-2019-03-15-004 - ARRÊTE 2019 - N°018 Autorisant la réfection des pelouses du jardin sis 2 allée Adrienne Lecouvreur situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement (2 pages)	Page 49
IDF-2019-03-15-005 - ARRÊTE 2019 - N°019 Portant sur le refus de l'installation d'un sanitaire sis 1 avenue du Général Ferrié situé sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement (2 pages)	Page 52
IDF-2019-03-15-006 - ARRÊTE 2019 - N°020 Portant sur le refus de la réfection / remaniement de couverture d'un bâtiment donnant sur rue sis 22 rue de Tourlaque situé sur le site Cité des Fusains dans le 18ème arrondissement (2 pages)	Page 55
IDF-2019-03-15-008 - ARRÊTE 2019 - N°022 Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis 1 avenue du Général Tripié situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement (2 pages)	Page 58
IDF-2019-03-15-009 - ARRÊTE 2019 - N°023 Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis 23 avenue de Tourville situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème arrondissement (2 pages)	Page 61
IDF-2019-03-15-010 - ARRÊTE 2019 - N°024 Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis 51B avenue de Ségur situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème arrondissement (2 pages)	Page 64
IDF-2019-03-15-011 - ARRÊTE 2019 - N°025 Autorisant les travaux d'abattage et replantation de deux arbres sis 40 avenue de Saxe situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème arrondissement (2 pages)	Page 67
IDF-2019-03-15-013 - ARRÊTE 2019 - N°027 Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis 52 avenue de Breteuil situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème arrondissement (2 pages)	Page 70
IDF-2019-03-27-007 - ARRÊTE 2019 - N°033 Autorisant la réfection à l'identique d'un abri sis 13 avenue des Champs Élysées situé sur le site classé des Champs Élysées dans le 8ème arrondissement de Paris (2 pages)	Page 73
IDF-2019-03-27-009 - ARRÊTE 2019 - N°035 Autorisant la demande d'installation d'enseigne sis 8 avenue Dutuit situé sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8ème arrondissement (2 pages)	Page 76

IDF-2019-03-27-010 - ARRÊTE 2019 - N°036 Autorisant les travaux de modification de la devanture de la brasserie et de la façade du pavillon Le Doyen sis 8 avenue Dutuit situé sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8ème arrondissement (2 pages)	Page 79
IDF-2019-04-23-007 - ARRÊTE 2019 - N°041 Autorisant le réaménagement des allées intérieures des jardins au pied de la Tour Eiffel sis 1 au 5 avenue Anatole France situées sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement (2 pages)	Page 82
IDF-2019-05-15-006 - ARRÊTE 2019 - N°045 Autorisant l'installation de mobiliers urbains (signalétiques) sis 5 avenue Anatole France situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement (2 pages)	Page 85
IDF-2019-03-15-012 - ARRÊTE 2019 - N°26 Autorisant les travaux d'abattage et replantation de deux arbres sis 1 avenue de Lowendal situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème arrondissement) (2 pages)	Page 88
IDF-2019-05-27-030 - ARRÊTE 2019 - N°47 Autorisant la modernisation d'un kiosque de presse sis 105 rue de l'Université situé sur le site classé Esplanade des Invalides dans le 7ème arrondissement (2 pages)	Page 91
IDF-2019-05-27-027 - ARRÊTE 2019 - N°48 Autorisant la modernisation d'un kiosque de presse sis 6 avenue du docteur Brouardel situé sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement (2 pages)	Page 94
IDF-2019-01-29-005 - ARRÊTE 2019 – N° 004 Autorisant le remplacement de 2 auvents de protection caténaire fixés à la passerelle piétons enjambant la gare de Cité Universitaire sis 2 rue Gazan situés sur le site classé du Parc Montsouris dans le 14ème arrondissement (2 pages)	Page 97
IDF-2019-02-05-016 - ARRÊTE 2019 – N° 009 Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis 16 boulevard Thierry de Martel situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (2 pages)	Page 100
IDF-2019-02-05-017 - ARRÊTE 2019 – N° 010 Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de trois arbres sis 16 boulevard Thierry de Martel situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (2 pages)	Page 103
IDF-2019-03-15-007 - ARRÊTE 2019 – N° 021 Autorisant la création d'un mur anti-bruit, d'un espace de pré-stockage des poubelles à l'extérieur, redimensionnement des portails, de la végétalisation de la bande pleine-terre en bordure de parcelle et de la réfection de la toiture en zinc sis 69 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (2 pages)	Page 106
IDF-2019-03-27-008 - ARRÊTE 2019 – N° 034 Autorisant la modification d'un kiosque existant sis 1 place du Trocadero situé sur le site classé jardin du Palais de Chaillot dans le 16ème arrondissement (2 pages)	Page 109
IDF-2019-03-27-011 - ARRÊTE 2019 – N° 037 Autorisant les travaux de redressement de toiture et de modification de la façade du RdC et du 1er étage sur cour avec mise en place d'une isolation thermique extérieure sis 14bis Hameau Boileau situés sur le site classé Hameau Boileau dans le 16ème arrondissement (2 pages)	Page 112

IDF-2019-04-23-005 - ARRÊTE 2019 – N° 039 Autorisant les travaux d’abattage de deux arbres sis avenue de la porte d’Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (2 pages)	Page 115
IDF-2019-04-23-006 - ARRÊTE 2019 – N° 040 Autorisant l’installation d’une clôture dans un massif arbustif sis 24B au 28 boulevard Jourdan situé sur le site classé du Parc Montsouris dans le 14ème arrondissement (2 pages)	Page 118
IDF-2019-04-23-004 - ARRÊTE 2019 – N° 043 Portant sur le refus de la création d’un mur anti-bruit, d’un espace de pré-stockage des poubelles à l’extérieur, redimensionnement des portails, végétalisation de la bande de pleine terre en bordure de parcelle et réfection de la toiture en zinc sis 69 avenue de la porte d’Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (2 pages)	Page 121
IDF-2019-05-27-029 - ARRÊTE 2019 – N° 46 Portant sur le refus de la création d’une cave en sous-sol dans un jardin avec réalisation d’une trappe sis 4 Hameau Boileau situé sur le site classé Hameau Boileau dans le 16ème arrondissement (2 pages)	Page 124
IDF-2019-04-23-008 - ARRÊTE n° 2019 - N°042 Autorisant l’installation d’équipements de climatisation en toiture terrasse des bâtiments G et H de l’INSEP sis 11 avenue du Tremblay situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12ème arrondissement (2 pages)	Page 127
Direction régionale des douanes de Paris	
IDF-2019-06-03-008 - Décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°7540112J (1 page)	Page 130
IDF-2019-06-03-007 - Décision portant implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent à Paris 18e arrondissement (1 page)	Page 132
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2019-06-03-006 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial et annexes (4 pages)	Page 134
IDF-2019-05-21-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison et du jardin ayant appartenu à Maurice Ravel situés à Montfort-l'Amaury (Yvelines) (2 pages)	Page 139

Agence régionale de santé

IDF-2019-05-29-001

ARRETE DOS n°2019-890

portant approbation à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire
« OUDINOT/COGNACQ-JAY »

ARRETE DOS n°2019-890
portant approbation à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« OUDINOT/COGNACQ-JAY »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « OUDINOT/COGNACQ-JAY » signée le 8 février 2019
- CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « OUDINOT/COGNACQ-JAY » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « OUDINOT/COGNACQ-JAY », Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé, est approuvée
- ARTICLE 2 :** La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « OUDINOT/COGNACQ-JAY »
- Son objet est de préfigurer le futur groupement de coopération sanitaire établissement de santé actuellement en projet entre ses membres et visant à permettre l'adossement de la clinique Saint-Jean de Dieu Oudinot aux établissements de courts et moyens séjours actuellement gérés par la Fondation Cognacq Jay
- ARTICLE 3 :** Les membres fondateurs du Groupement de Coopération Sanitaire sont :
- La Fondation Cognacq Jay, dont le siège est situé au 46 rue du Bac, 75007 PARIS
 - La Fondation Saint-Jean de Dieu, dont le siège est situé au 173, rue de la Croix-Nivert, 75015 PARIS
- Le siège du groupement est situé au 46, rue du Bac, 75007 PARIS
- La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « OUDINOT/COGNACQ-JAY » est conclue pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication du présent arrêté
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation
Le directeur adjoint de l'Offre de soins

Signé

Pierre OUANHNON

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-27-031

ARRETE N° 2019 - 108

Portant modification de l'arrêté n°2018-80 du 11 mai 2018
fixant la composition de la commission de sélection
d'appel à projet social ou médico-social pour les projets
autorisés en application de l'article L. 313-3 b du code de
l'action sociale et des familles

ARRETE N° 2019 - 108

Portant modification de l'arrêté n°2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 b du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-1-1, L.313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** L'arrêté n° 2018-80 du 11 mai 2018 modifié fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le 1° de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-80 susvisé, désignant les membres de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R.313-1 II 2° a) du Code de l'action sociale et des familles, est modifié comme suit :

- Au deuxième point, les termes :
« Titulaire : Monsieur Marc Bourquin, Directeur de l'autonomie,
Suppléant : Madame Charlotte FAÏSSE, Responsable du département Organisation de l'offre pour les personnes handicapées »
Sont remplacés par les termes :
« Titulaire : Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'autonomie,
Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de l'autonomie » ;
- Au troisième point, les termes :
« Titulaire : Madame Sandrine Courtois, Responsable du département Organisation de l'offre pour les personnes âgées »
Sont remplacés par les termes :
« Titulaire : Madame Charlotte FAÏSSE, Responsable du département Organisation de l'offre pour les personnes handicapées » ;

- Au quatrième point, les termes :
« Titulaire : Madame Véronique DUGAY, Responsable du service Prévention et Promotion de la Santé, Inspectrice Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales, Délégation Départementale des Hauts-de-Seine »
Sont remplacés par les termes :
« Titulaire : Madame Delphine NOBLET, Responsable du département de l'autonomie, Délégation Départementale des Hauts-de-Seine »

ARTICLE 2 :

Les membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir des membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2019-98 du 2 mai 2019 portant modification de l'arrêté n°2019-31 modifiant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles est retiré.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté modificatif n°2019-31 modifiant l'arrêté n°2018-80 du 11 mai 2018 susvisées sont inchangées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France.

Paris, le 27 mai 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-27-025

ARRETE N° 2019 – 107

portant approbation de cession de l'autorisation du CMPP

de Suresnes (92)

géré par l'association du Centre

médico-psycho-pédagogique de Suresnes (ACMPPS)

au profit de l'association Entraide Universitaire

ARRETE N° 2019 – 107
portant approbation de cession de l'autorisation du CMPP de Suresnes (92)

géré par l'association du Centre médico-psycho-pédagogique de Suresnes (ACMPPS)
au profit de l'association Entraide Universitaire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'agrément en date du 4 novembre 1963 de ce Centre destiné à recevoir des enfants et adolescents de 0 à 20 ans d'intelligence normale mais présentant des troubles graves d'adaptation familiale et scolaire ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation dont bénéficie ce Centre à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** la demande de cession d'autorisation du Centre Médico-psycho-pédagogique de Suresnes (ACMPPS) à l'association Entraide Universitaire consécutif au mandat de gestion en cours depuis le 31 mai 2016 ;

- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration extraordinaire en date du 11 décembre 2018 de l'association du Centre Médico-psycho-pédagogique de Suresnes (ACMPPS) approuvant l'opération de fusion-absorption par l'association Entraide Universitaire ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration extraordinaire en date du 14 décembre 2018 de l'association Entraide Universitaire approuvant l'opération de fusion-absorption de l'association du Centre Médico-psycho-pédagogique de Suresnes (ACMPPS) ;
- VU** le traité de fusion sur les modalités de reprise de gestion de l'association du Centre Médico-psycho-pédagogique de Suresnes (ACMPPS) par l'association Entraide Universitaire en date du 18 décembre 2018 ;

- CONSIDERANT** que le projet de fusion des deux associations répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés au sein de la région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que cette opération s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDERANT** que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association du Centre médico-psycho-pédagogique de Suresnes (ACMPPS) sise 132 Boulevard du Marechal de Lattre de Tassigny 92150 Suresnes au profit du CMPP de Suresnes est accordée à l'association Entraide Universitaire, dont le siège social est situé 31 rue d'Alésia 75014 Paris.

ARTICLE 2 :

Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants, âgés de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 068 029 5

Code catégorie : [189] Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code Discipline : [320] Activité C.M.P.P.
Code fonctionnement : [47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code Clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (Sans autre indic.)

Code Tarification : [57] (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

FINESS Gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non RUP)

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou services devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine

Fait à Paris, 27 Mai 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-004

ARRETE N° DOS-2019/891

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 25 février
2016

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES
SAINT MARTIN
(93100 MONTREUIL)

ARRETE N° DOS-2019/891
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 25 février 2016
portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES SAINT MARTIN
(93100 MONTREUIL)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2016-40 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 25 février 2016 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/043 de la SARL FRANCE SANTE sise 15 rue du Lieutenant Thomas à Bagnolet (93170) ayant pour gérant monsieur Wilner WILLIAM ;

VU l'arrêté n° DOSMS-2016-223 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 29 juillet 2016 portant changement de gérance et de dénomination sociale de la SARL FRANCE SANTE sise 15 rue du Lieutenant Thomas à Bagnole (93170) devenant SARL AMBULANCES SAINT MARTIN et ayant pour gérante madame Elisabeth MARQ ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, du véhicule de catégorie C type A immatriculé EF-080-XP et du véhicule de catégorie D immatriculé CK-376-GY délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 19 février 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES SAINT MARTIN est autorisée à transférer ses locaux du 15 rue du Lieutenant Thomas à Bagnole (93170) au 72 bis rue de Paris à Montreuil (93100) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 juin 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-005

ARRETE N° DOS-2019/892

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 10 juillet
2006

portant transfert des locaux de la
SARL AMBULANCES DE PALAISEAU VILLEBON
ayant pour sigle APV
(91120 Palaiseau)

ARRETE N° DOS-2019/892
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 10 juillet 2006
portant transfert des locaux de la
SARL AMBULANCES DE PALAISEAU VILLEBON ayant pour sigle APV
(91120 Palaiseau)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06.1325 en date du 10 juillet 2006 portant agrément, sous le n° 91-06-087 de la SARL AMBULANCES PALAISEAU VILLEBON sise 124, rue de Paris à Palaiseau (91120) ayant pour gérant Monsieur Jean François REIS ;
- VU l'arrêté n° DOS-18-415 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 06 février 2018 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES PALAISEAU VILLEBON sise 124, rue de Paris à Palaiseau (91120) ayant pour nouvelle gérante Madame Sandra GENGEMBRE ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation

reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie A type B immatriculé ES-731-CC et catégorie D immatriculé ER-209-PR délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 04 avril 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES PALAISEAU VIILEBON est autorisée à transférer ses locaux du 124, rue de Paris à Palaiseau (91120) au 3, rue Louis Prêtre à Athis-Mons (91200) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 juin 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-001

Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 045
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 045
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2018/056 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 26 mars 2019 et complétée le 16 avril 2019 par Madame Laurence BARBIER et Monsieur Bernard BARBIER, pharmaciens titulaires de l'officine sise 20 ter Avenue Foch à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), exploitée sous la licence n°95#000047, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-centre-cormeilles-en-parisis.mesoigner.fr ;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 24 mai 2019 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmacie-centre-cormeilles-en-parisis.mesoigner.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Laurence BARBIER et Monsieur Bernard BARBIER, pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-centre-cormeilles-en-parisis.mesoigner.fr rattaché à la licence n°95#000047 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise 20 ter Avenue Foch à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°95#000047 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Sécurité Sanitaire et
de la Protection des Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-002

Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 046
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 046
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2018/056 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 14 décembre 2018 et complétée le 11 février 2019 par Monsieur Sylvain GILLARD, pharmacien titulaire de l'officine sise 9 Rue de Paris à TOURNAN-EN-BRIE (77220), exploitée sous la licence n°77#000109, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieducentre-tournan.pharmavie.fr ;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 27 mai 2019;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmacieducentre-tournan.pharmavie.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Sylvain GILLARD, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacieducentre-tournan.pharmavie.fr rattaché à la licence n°77#000109 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 9 Rue de Paris à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000109 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la sécurité Sanitaire et
de la Protection des Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-01-01-016

ARRÊTE 2019 - N°001 Autorisant l'installation d'une station de vélos en libre service (vélib') sis 68 avenue de Saxe situé sur le site classé Voies de Paris dans le 15ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°001

Autorisant l'installation d'une station de vélos en libre service (vélib') sis 68 avenue de Saxe
situé sur le site classé Voies de Paris dans le 15^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 06 décembre 2018 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 02/01/2019 et portant sur la dp n°07511518v0640.

ARRÊTE

er
ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation d'une station de vélos en libre service (vélib') sis 68 avenue de Saxe situé sur le site classé
Voies de Paris dans le 15^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 14.01.2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-02-05-012

ARRÊTE 2019 - N°005 Autorisant les travaux d'abattage
et replantation de sept arbres sis avenue des Champs
Élysées situés sur le site classé des Champs Élysées dans le
8ème arrondissement de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°005

Autorisant les travaux d'abattage et replantation de sept arbres sis avenue des Champs Élysées
situés sur le site classé des Champs Élysées dans le 8^{ème} arrondissement de Paris

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 janvier 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 30/01/2019, portant sur la dp n°075 108 19 v0028.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et replantation de sept arbres sis avenue des Champs Élysées situés sur le site classé des Champs Élysées dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 5/2 /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-02-05-013

ARRÊTE 2019 - N°006 Autorisant les travaux d'abattage
et replantation d'un arbre sis avenue Van Dyck situés sur
le site classé du Parc Monceau dans le 8ème
arrondissement de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°006

Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis avenue Van Dyck situés sur le site
classé du Parc Monceau dans le 8^{ème} arrondissement de Paris

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 janvier 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 30/01/2019, portant sur la dp n°075 108 19 v0026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis avenue Van Dyck situés sur le site classé du Parc Monceau dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 5/2 /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-02-05-014

ARRÊTE 2019 - N°007 Autorisant les travaux d'abattage
et replantation d'un arbre sis Cours de la Reine situés sur le
site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le
8ème arrondissement de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°007

Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis Cours de la Reine
situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 janvier 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 30/01/2019, portant sur la dp n°075 108 19 v0024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis Cours de la Reine situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 5/2 /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-02-05-015

ARRÊTE 2019 - N°008 Autorisant les travaux d'abattage
et replantation d'un arbre sis Cours Albert 1er situés sur le
site classé Cours Albert 1er (27 mars 1958) – Hôtel
particulier de René Lalique dans le 8ème arrondissement
de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°008

Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis Cours Albert 1^{er}
situés sur le site classé Cours Albert 1^{er} (27 mars 1958) – Hôtel particulier de René Lalique
dans le 8^{ème} arrondissement de Paris

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 janvier 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 30/01/2019, portant sur la dp n°075 108 19 v0027.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis Cours Albert 1^{er} sur le site classé Cours Albert 1^{er} (27 mars 1958) – Hôtel particulier de René Lalique dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 5/2 /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-02-14-004

ARRÊTE 2019 - N°014 Autorisant les travaux d'abattage
et replantation d'un arbre sis avenue Gabriel situés sur le
site classé ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel
dans le 8ème arrondissement de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°014

Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis avenue Gabriel
situés sur le site classé ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel
ème
dans le 8 arrondissement de Paris

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 janvier 2019 ;
**Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 08/02/2019, portant sur la
dp n°075 108 19 v0025.**

ARRÊTE

er
ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis avenue Gabriel situés sur le site classé ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel dans le 8 ème arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 14.2. /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-02-14-005

ARRÊTE 2019 - N°015 Autorisant les travaux d'abattage
et replantation de deux arbres sis 63 rue de la Santé situés
sur le site classé Cité Verte et parcelles le prolongeant dans
le 13ème arrondissement de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°015

Autorisant les travaux d'abattage et replantation de deux arbres sis 63 rue de la Santé
situés sur le site classé Cité Verte et parcelles le prolongeant
ème
dans le 13^{ème} arrondissement de Paris

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 31 janvier 2019 ;
**Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 11/02/2019, portant sur la
dp n°075 113 18 v0456.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant les travaux d'abattage et replantation de deux arbres sis 63 rue de la Santé situés sur le site classé Cité
ème
Verte et parcelles le prolongeant dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 14.2 /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-15-004

ARRÊTE 2019 - N°018 Autorisant la réfection des
pelouses du jardin sis 2 allée Adrienne Lecouvreur situés
sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°018

Autorisant la réfection des pelouses du jardin sis 2 allée Adrienne Lecouvreur
situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 31 janvier 2019;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/02/2019 et portant sur la dp n°07510719v0023.

ARRÊTE

er
ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la réfection des pelouses du jardin sis 2 allée Adrienne Lecouvreur situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.3.2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-15-005

ARRÊTE 2019 - N°019 Portant sur le refus de
l'installation d'un sanitaire sis 1 avenue du Général Férié
situé sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°019

Portant sur le refus de l'installation d'un sanitaire sis 1 avenue du Général Férié
situé sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 31 janvier 2019 ;
Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/02/2019 et portant sur la dp n°07510719v0024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation d'un sanitaire sis 1 avenue du Général Férié situé sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème}

arrondissement de Paris, **est refusée pour les motifs suivants :**

L'implantation d'un nouveau sanitaire public de type industriel et standardisé n'est pas opportun dans le site classé du Champs de Mars car située à proximité immédiate et dans le champ de vision avec le monument du Général Férié.

Malgré la présence d'un sanitaire en lieu et place du nouveau sanitaire, l'occasion de son remplacement ne doit pas empêcher de trouver un site plus adapté pour améliorer la situation.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.3.2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle de Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-15-006

ARRÊTE 2019 - N°020 Portant sur le refus de la réfection
/ remaniement de couverture d'un bâtiment donnant sur rue
sis 22 rue de Tourlaque situé sur le site Cité des Fusains
dans le 18ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°020

Portant sur le refus de la réfection / remaniement de couverture d'un bâtiment donnant sur rue
sis 22 rue de Tourlaque situé sur le site Cité des Fusains dans le 18^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du Patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 21 février 2019;
Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/03/2019 et portant sur la dp n°07511819v0078.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la réfection / remaniement de couverture d'un bâtiment donnant sur rue sis 22 rue Tourlaque situé sur le site classé Cité des Fusains dans le 18^{ème} arrondissement de Paris, **est refusée pour les motifs suivants :**

Le remplacement d'un toit en zinc par une verrière n'est pas motivé, ni justifié sur le plan historique, patrimonial et environnemental s'agissant d'un site classé au titre du code de l'environnement, Le projet est insuffisamment détaillé et ne comprend pas de pièces graphiques et écrites de qualités suffisantes pour permettre d'émettre un avis circonstancié.

Il est opportun de prendre un rendez-vous avec l'architecte des Bâtiments de France et de recourir dans la mesure du possible à un maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.3. 2019

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle de Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-15-008

ARRÊTE 2019 - N°022 Autorisant les travaux d'abattage
et replantation d'un arbre sis 1 avenue du Général Tripier
situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°022

Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis 1 avenue du Général Tripié
situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 mars 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/03/2019 et portant sur la dp n°07510719v0087.

ARRÊTE

er
ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis 1 avenue du Général Tripié situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.3.2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-15-009

ARRÊTE 2019 - N°023 Autorisant les travaux d'abattage
et replantation d'un arbre sis 23 avenue de Tourville situés
sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°023

Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis 23 avenue de Tourville
situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 mars 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/03/2019 et portant sur la dp n°07510719v0088.

ARRÊTE

er
ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis 23 avenue de Tourville situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.3. 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-15-010

ARRÊTE 2019 - N°024 Autorisant les travaux d'abattage
et replantation d'un arbre sis 51B avenue de Ségur situés
sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°024

Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis 51B avenue de Ségur
situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 mars 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/03/2019 et portant sur la dp n°07510719v0089.

ARRÊTE

er
ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis 51B avenue de Ségur situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.3. 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-15-011

ARRÊTE 2019 - N°025 Autorisant les travaux d'abattage
et replantation de deux arbres sis 40 avenue de Saxe situés
sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°025

Autorisant les travaux d'abattage et replantation de deux arbres sis 40 avenue de Saxe
situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 mars 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/03/2019 et portant sur la dp n°07510719v0091.

ARRÊTE

er
ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et replantation de deux arbres sis 40 avenue de Saxe situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.3. 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-15-013

ARRÊTE 2019 - N°027 Autorisant les travaux d'abattage
et replantation d'un arbre sis 52 avenue de Breteuil situés
sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°027

Autorisant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis 52 avenue de Breteuil
situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 mars 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/03/2019 et portant sur la dp n°07510719v0093.

ARRÊTE

er
ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et replantation d'un arbre sis 52 avenue de Breteuil situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.3. 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-27-007

ARRÊTE 2019 - N°033 Autorisant la réfection à l'identique d'un abri sis 13 avenue des Champs Élysées situé sur le site classé des Champs Élysées dans le 8ème arrondissement de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°033

Autorisant la réfection à l'identique d'un abri sis 13 avenue des Champs Élysées
situé sur le site classé des Champs Élysées dans le 8^{ème} arrondissement de Paris

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 14 mars 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 20/03/2019, portant sur la dp n°075 108 19 v0105.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la réfection à l'identique d'un abri sis 13 avenue des Champs Élysées situés sur le site classé des Champs Élysées dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27/03/ /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-27-009

ARRÊTE 2019 - N°035 Autorisant la demande
d'installation d'enseigne sis 8 avenue Dutuit situé sur le
site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le
8ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°035

Autorisant la demande d'installation d'enseigne sis 8 avenue Dutuit
situé sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 14 mars 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 21/03/2019, portant sur la ap n°075 108 19 v0032.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la demande d'installation d'enseigne sis 8 avenue Dutuit situé sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27.03 /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-27-010

ARRÊTE 2019 - N°036 Autorisant les travaux de modification de la devanture de la brasserie et de la façade du pavillon Le Doyen sis 8 avenue Dutuit situé sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°036

Autorisant les travaux de modification de la devanture de la brasserie et de la façade du pavillon Le Doyen
sis 8 avenue Dutuit situé sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 07 mars 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 21/03/2019, portant sur la dp n°075 108 19 v0084.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de modification de la devanture de la brasserie et de la façade du pavillon sis 8 avenue Dutuit
situé sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27/03 /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-04-23-007

ARRÊTE 2019 - N°041 Autorisant le réaménagement des allées intérieures des jardins au pied de la Tour Eiffel sis 1 au 5 avenue Anatole France situées sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°041

Autorisant le réaménagement des allées intérieures des jardins au pied de la Tour Eiffel
sis 1 au 5 avenue Anatole France situées sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème}
arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de
l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 11 mars 2019 ;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 03/04/2019 et portant sur la
dp n°07510719v0101.**

ARRÊTE

er
ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant le réaménagement des allées intérieures des jardins au pied de la Tour Eiffel sis 1 au 5 avenue Anatole
France situées sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 23.04.2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-05-15-006

ARRÊTE 2019 - N°045 Autorisant l'installation de mobiliers urbains (signalétiques) sis 5 avenue Anatole France situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°045

Autorisant l'installation de mobiliers urbains (signalétiques)

sis 5 avenue Anatole France situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 10 mai 2019;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 14/05/2019 et portant sur la dp n°07510719v0171.

ARRÊTE

er

ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation de mobiliers urbains (signalétiques) sis 5 avenue Anatole France situés sur le site classé

Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.5.2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-15-012

**ARRÊTE 2019 - N°26 Autorisant les travaux d'abattage et
replantation de deux arbres sis 1 avenue de Lowendal
situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème
arrondissement)**



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°26

Autorisant les travaux d'abattage et replantation de deux arbres sis 1 avenue de Lowendal
situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 mars 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/03/2019 et portant sur la dp n°07510719v0092.

ARRÊTE

er
ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et replantation de deux arbres sis 1 avenue de Lowendal situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.3. 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-05-27-030

ARRÊTE 2019 - N°47 Autorisant la modernisation d'un kiosque de presse sis 105 rue de l'Université situé sur le site classé Esplanade des Invalides dans le 7ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°47

Autorisant la modernisation d'un kiosque de presse
sis 105 rue de l'Université situé sur le site classé Esplanade des Invalides dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 15 mai 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 22/05/2019 et portant sur la dp n°07510719v0180.

ARRÊTE

er
ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la modernisation d'un kiosque de presse sis 105 rue de l'Université situé sur le site classé Esplanade des Invalides dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27.5. 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-05-27-027

ARRÊTE 2019 - N°48 Autorisant la modernisation d'un kiosque de presse sis 6 avenue du docteur Brouardel situé sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°48

Autorisant la modernisation d'un kiosque de presse sis 6 avenue du docteur Brouardel situé sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 15 mai 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 22/05/2019 et portant sur la dp n°07510719v0181.

ARRÊTE

er
ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la modernisation d'un kiosque de presse sis 6 avenue du docteur Brouardel situé sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27.5. 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-01-29-005

ARRÊTE 2019 – N° 004 Autorisant le remplacement de 2 auvents de protection caténaire fixés à la passerelle piétons enjambant la gare de Cité Universitaire sis 2 rue Gazan situés sur le site classé du Parc Montsouris dans le 14ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 004

Autorisant le remplacement de 2 auvents de protection caténaire fixés à la passerelle piétons enjambant la gare de Cité Universitaire sis 2 rue Gazan situés sur le site classé du Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 17 janvier 2019 ;
Vu l'avis favorable avec recommandation de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/01/2019 et portant sur la dp n°07511418p0574.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant le remplacement de 2 auvents de protection caténaire fixés à la passerelle piétons enjambant la gare de Cité Universitaire sis 2 rue Gazan situés sur le site classé Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**,

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 29,01,2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-02-05-016

ARRÊTE 2019 – N° 009 Autorisant les travaux d’abattage
et de replantation d’un arbre sis 16 boulevard Thierry de
Martel situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le
16ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 009

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre
sis 16 boulevard Thierry de Martel situés sur le site classé Bois de Boulogne
ème
dans le 16 arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 10 janvier 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 01/02/2019 et portant sur la dp n°07511618v0823.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis 16 boulevard Thierry de Martel situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 5/2/2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-02-05-017

ARRÊTE 2019 – N° 010 Autorisant les travaux d’abattage
et de replantation de trois arbres sis 16 boulevard Thierry
de Martel situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le
16ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 010

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de trois arbres
sis 16 boulevard Thierry de Martel situés sur le site classé Bois de Boulogne
ème
dans le 16 arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 10 janvier 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 01/02/2019 et portant sur la dp n°07511618v0825.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation de trois arbres sis 16 boulevard Thierry de Martel situés ème sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16 arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 5/2/ 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-15-007

ARRÊTE 2019 – N° 021 Autorisant la création d'un mur anti-bruit, d'un espace de pré-stockage des poubelles à l'extérieur, redimensionnement des portails, de la végétalisation de la bande pleine-terre en bordure de parcelle et de la réfection de la toiture en zinc sis 69 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 021

Autorisant la création d'un mur anti-bruit, d'un espace de pré-stockage des poubelles à l'extérieur, redimensionnement des portails, de la végétalisation de la bande pleine-terre en bordure de parcelle et de la réfection de la toiture en zinc sis 69 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 21 mars 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/04/2019 et portant sur la dp n°07511619v0037.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la création d'un mur anti-bruit, d'un espace de pré-stockage des poubelles à l'extérieur, redimensionnement des portails, de la végétalisation de la bande pleine-terre en bordure de parcelle et de la réfection de la toiture en zinc sis 69 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.03. /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-27-008

ARRÊTE 2019 – N° 034 Autorisant la modification d'un kiosque existant sis 1 place du Trocadero situé sur le site classé jardin du Palais de Chaillot dans le 16ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 034

Autorisant la modification d'un kiosque existant sis 1 place du Trocadero
situé sur le site classé jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 31 janvier 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 21/03/2019 et portant sur la dp n°07511619v0049.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la modification d'un kiosque existant sis 1 place du Trocadero situé sur le site classé jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée avec la recommandation suivante :**
Compte tenu de l'aspect des kiosques présents, à proximité et afin d'harmoniser tous les kiosques le nouveau kiosque aura une toiture plus simple que celle proposée.
En effet, le modèle proposé est le « Alliance prestige » en partie basse et type Davioud « Grands Boulevards » et partie haute (toiture).
S'orienter vers un modèle type « Alliance Prestige » dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27/03/2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-03-27-011

ARRÊTE 2019 – N° 037 Autorisant les travaux de redressement de toiture et de modification de la façade du RdC et du 1er étage sur cour avec mise en place d'une isolation thermique extérieure sis 14bis Hameau Boileau situés sur le site classé Hameau Boileau dans le 16ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 037

Autorisant les travaux de redressement de toiture et de modification de la façade du RdC et du 1^{er} étage sur cour avec mise en place d'une isolation thermique extérieure sis 14bis Hameau Boileau
situés sur le site classé Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 18 février 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 22/03/2019 et portant sur la dp n°07511619v0090.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de redressement de toiture et de modification de la façade du RdC et du 1^{er} étage sur cour avec mise en place d'une isolation thermique extérieure sis 14bis Hameau Boileau situés sur le site classé Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27/03/ /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-04-23-005

ARRÊTE 2019 – N° 039 Autorisant les travaux d’abattage de deux arbres sis avenue de la porte d’Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 039

Autorisant les travaux d'abattage de deux arbres sis avenue de la porte d'Auteuil
situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 mars 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/03/2019 et portant sur la dp n°07511619v0118.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage de deux arbres sis avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27/03 /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-04-23-006

ARRÊTE 2019 – N° 040 Autorisant l'installation d'une
clôture dans un massif arbustif sis 24B au 28 boulevard
Jourdan situé sur le site classé du Parc Montsouris dans le
14ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 040

Autorisant l'installation d'une clôture dans un massif arbustif sis 24B au 28 boulevard Jourdan situé
ème
sur le site classé du Parc Montsouris dans le 14 arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 14 mars 2019 ;
Vu l'avis favorable avec recommandation de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/03/19 et portant sur la dp n°07511419v0064.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation d'une clôture dans un massif arbustif sis 24B au 28 boulevard Jourdan situé sur le
ème
site classé Parc Montsouris dans le 14 arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 23.4. 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-04-23-004

ARRÊTE 2019 – N° 043 Portant sur le refus de la création d'un mur anti-bruit, d'un espace de pré-stockage des poubelles à l'extérieur, redimensionnement des portails, végétalisation de la bande de pleine terre en bordure de parcelle et réfection de la toiture en zinc sis 69 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 043

Portant sur le refus de la création d'un mur anti-bruit, d'un espace de pré-stockage des poubelles à l'extérieur, redimensionnement des portails, végétalisation de la bande de pleine terre en bordure de parcelle et réfection de la toiture en zinc sis 69 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 31 janvier 2019;
Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 14/03/2019 et portant sur la dp n°07511619v0037.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la création d'un mur anti-bruit, d'un espace de pré-stockage des poubelles à l'extérieur, redimensionnement des portails, végétalisation de la bande de pleine terre en bordure de parcelle et réfection de la toiture en zinc sis 69 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est refusée pour les motifs suivants - Documents manquants :**

- **plan et élévation état actuel et état projeté intégrant le treillis métallique et le mur anti-bruit, permettant de visualiser l'emplacement précis, leur développé, leur impact eu égard du Site Classé du Bois de Boulogne,**
- **détails du mur anti-bruit et références/fiches techniques permettant d'estimer son impact visuel dans le Site Classé du Bois de Boulogne,**
- **référence et couleur du treillis métallique,**
- **identification en plan et photo du « bâtiment annexe à la maison », nature de sa couverture actuelle (éventuellement sa datation).**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 23.4.2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-05-27-029

ARRÊTE 2019 – N° 46 Portant sur le refus de la création
d'une cave en sous-sol dans un jardin avec réalisation
d'une trappe sis 4 Hameau Boileau situé sur le site classé
Hameau Boileau dans le 16ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 46

Portant sur le refus de la création d'une cave en sous-sol dans un jardin avec réalisation d'une trappe
sis 4 Hameau Boileau situé sur le site classé Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'Architecture
et du Patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 13 mai 2019;
**Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 23/05/2019 et portant sur la
dp n°07511619v0284.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la
création d'une cave en sous-sol dans un jardin avec réalisation d'une trappe sis 4 Hameau Boileau situé sur le site classé
Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est refusée pour les motifs suivants:**

**- Le projet d'affouillement du jardin modifie l'aspect et l'état du Site Classé du Hameau Boileau. Cette modification
menace le développement du réseau racinaire des végétaux situés au pourtour, étanchéifie le sol protégé, transforme le
rapport entre l'espace bâti et non-bâti et n'est pas en accord avec l'exposé des motifs qui ont justifié la protection sur
site : « sauvegarder l'oasis de verdure que le hameau constitue encore à l'heure actuelle... ».**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet
de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au
Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27.5. 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours

contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-04-23-008

ARRÊTE n° 2019 - N°042

Autorisant l'installation d'équipements de climatisation en
toiture terrasse des bâtiments G et H de l'INSEP sis 11
avenue du Tremblay situés sur le site classé du Bois de
Vincennes dans le 12ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE n° 2019 - N°042

Autorisant l'installation d'équipements de climatisation en toiture terrasse des bâtiments G et H de l'INSEP sis 11 avenue du Tremblay situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 14 mars 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/04/2019 et portant sur la dp n°07511219v0082.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation d'équipements de climatisation en toiture terrasse des bâtiments G et H de l'INSEP sis 11 avenue du Tremblay situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée assorti de prescriptions suivantes:**

Les édicules sur les bâtiments F et G devront être surbaissé (à 40cm du sol de la toiture terrasse).

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 23 .4. 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2019-06-03-008

Décision portant fermeture définitive du débit de tabac
ordinaire permanent n°7540112J



Direction régionale des douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 PARIS

À PARIS, LE LUNDI 3 JUIN 2019.

Référence : **19001417.**

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Article 1^{er}

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 5 juin 2019, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°7540112J situé 72, Rue Jean-Jacques ROUSSEAU à PARIS (75001).

Le directeur régional des douanes de Paris,

Francis LACROIX

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2019-06-03-007

Décision portant implantation d'un débit de tabac ordinaire
permanent à Paris 18e arrondissement

Direction régionale des Douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 PARIS

À PARIS, LE LUNDI 3 JUIN 2019.

Référence : **19001414**

DÉCISION portant implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,
Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique,
Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac,
Considérant que les organisations représentant dans le département concerné la profession des débitants de tabac ont été régulièrement consultés.

Article 1^{er} :

Il est décidé l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le 18^e arrondissement de Paris (75018).

Le périmètre retenu pour l'implantation est le suivant :

à Paris 18^e arrondissement :

- **Boulevard Ney, côté pair, du n°02 au n°16 ;**
- **Avenue de la Porte d'Aubervilliers, côté impair, du n°01 au n°03.**

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Le directeur régional des douanes de Paris,

Franck LACROIX



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-06-03-006

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2012109-0001 du 18 avril 2012
portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats
de développement territorial et annexes



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral n°

modifiant l'arrêté n° 2012109-0001 du 18 avril 2012
portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée, notamment ses articles 1er, 7, 21 et 22 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 166 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial modifié par les arrêtés n° 2012173-00012 du 21 juin 2012, n° 2012277-0001 du 3 octobre 2012 et n° 2013043-001 du 12 février 2013, n°201-3071-002 du 12 mars 2013, n° 2013087-0001 du 28 mars 2013, n° 2013134-0003 du 14 mai 2013, n° 2013150-0001 du 30 mai 2013, n °2013190-0025 du 9 juillet 2013, n °2014156-0002 du 5 juin 2014 et n °2014344-0001 du 10 décembre 2014 ;

A R R E T E

*Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15 - Téléphone : 01 82 52 40 00*

ARTICLE 1^{er} : Les annexes 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2012109-0001 du 18 avril 2012 sont remplacées par les annexes 5 et 6 annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Signé : Le préfet de la région d'Ile-de-France,
 préfet de Paris

Michel CADOT

**Annexe I de l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2012109-0001 du 18 avril 2012
portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial**

Annexe 5 de l'arrêté n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 modifié
portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial

**relative au contrat de développement territorial
« Coeur économique Roissy Terres de France »**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale représentés au comité
de pilotage
sont :

1° Communes

Goussainville
Le Thillay
Louvres
Puisseux-en-France
Roissy-en France
Tremblay-en-France
Vaudherland
Villepinte

2° Etablissements publics de coopération intercommunale

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
Établissement public territorial Paris Terres d'Envol

**Annexe II de l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2012109-0001 du 18 avril 2012
portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial**

Annexe 6
de l'arrêté n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 modifié
portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial

**relative au contrat de développement territorial
«Val de France Gonesse Bonneuil-en-France »**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale représentés au comité de pilotage sont :

1°) Communes :

Arnouville
Bonneuil-en-France
Garges-lès-Gonesse
Gonesse
Sarcelles
Villiers-le-Bel

2°) **Etablissements publics de coopération intercommunale**

Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-05-21-007

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la maison et du jardin ayant appartenu à
Maurice Ravel situés à Montfort-l'Amaury (Yvelines)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2019-

portant inscription au titre des monuments historiques de la maison et du jardin ayant appartenu à Maurice Ravel situés à Montfort-l'Amaury (Yvelines) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 19 juillet 1994 ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 21 février 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que cette maison ainsi que son jardin, lieu de mémoire au sens strict du terme, véritable écrin pour les objets choisis et accumulés par Maurice Ravel (1875-1937) et témoignage du décor et des aménagements qu'il a conçus, permettent de comprendre et mieux apprécier l'œuvre du musicien et qu'à ce titre, ils présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-. Sont inscrits au titre des monuments historiques la maison en totalité et le jardin en totalité sis 5 rue Maurice-Ravel à MONFORT-L'AMAURY (Yvelines), situés sur la parcelle n°42, d'une contenance respective de 3a et 52 ca, figurant au cadastre section B 01, et appartenant à l'Etat.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 19 juillet 1994.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4-.

Il sera notifié au Préfet des Yvelines, au propriétaire et au bailleur, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 21 mai 2019

Signé : Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT